



## ENTRÉE EN VIGUEUR

**AVIS** est donné que le conseil municipal de la Ville de Prévost a adopté le règlement suivant lors de la séance extraordinaire du 20 décembre 2021 :

➤ **Règlement 801 « Tarification 2022 »**

- Règlement ayant comme objet d'établir la tarification de nombreux services municipaux pour l'année 2022.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce règlement sur le site web de la Ville à l'adresse suivante : <https://www.ville.prevost.qc.ca/guichet-citoyen/informations/avis-publics> et en visualisant le fichier « Règlement 801 – Tarification 2022 ».

Le règlement 801 entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À PRÉVOST, CE VINGT ET UNIÈME JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DEUX MILLE VINGT ET UN (2021).

Caroline Dion, notaire  
Greffière  
450 224-8888  
greffe@ville.prevost.qc.ca